

DEXIA

Finances locales

dans l'Union européenne

MAINTIEN DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES SANS DÉGRADATION DES ÉQUILIBRES FINANCIERS

À travers cinq indicateurs (dépenses, investissement, fiscalité, solde budgétaire et dette), cette étude dresse un panorama de la situation financière du secteur public local dans les pays de l'Union européenne entre 1999 et 2004. Elle présente également les faits notables en 2004 ainsi que les grandes orientations pour 2005 dans les vingt-cinq pays constituant désormais l'Union européenne.

Les 90 500 collectivités locales des vingt-cinq pays de l'Union européenne pèsent en 2004 plus de 1 315 milliards d'euros, soit l'équivalent de 12,7 % du PIB européen. Elles confortent leur rôle de premier investisseur public en portant 63 % des dépenses totales d'investissement des administrations publiques.

Les budgets locaux **des Quinze** (1 259 milliards d'euros, + 3,7 % en 2004) sont principalement tirés à la hausse par les dépenses courantes, notamment celles à caractère sanitaire et social, et dans

une moindre mesure par des dépenses d'investissement qui progressent modérément (149 milliards d'euros, + 1,5 %).

La forte augmentation des recettes fiscales locales (467 milliards d'euros, + 5,3 %) est liée à des transferts de fiscalité destinés à compenser des compétences nouvelles ou à remplacer des dotations d'État. Les déficits locaux se détériorent très légèrement (passant de 0,18 % du PIB en 2003 à 0,22 % du PIB en 2004), et la dette demeure maîtrisée par rapport au PIB (5,8 % du PIB en 2004).

Les budgets des collectivités locales des **dix nouveaux États membres** sont également en expansion en 2004 (56 milliards d'euros, + 5,3 %), portés par la prise en charge de nouvelles compétences dans plusieurs pays, mais aussi par des investissements en hausse (9 milliards d'euros, + 3,4 %) sous l'impact du développement des projets bénéficiant des aides régionales européennes.

D'importants transferts de fiscalité dans plusieurs pays tirent les recettes fiscales locales des Dix à la hausse (19 milliards d'euros, + 24,8 %).

Le solde public local est quasiment équilibré (- 0,05 % du PIB), et la dette locale reste peu élevée au regard du PIB (2,0 %). ■

INDICATEURS CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS L'UNION EUROPÉENNE À QUINZE (1999-2004)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
DÉPENSES						
Dépenses publiques locales (milliards € courants)	912	1 011	1 067	1 140	1 187	1 259
Dépenses publiques locales/PIB (%)	11,3	11,7	11,9	12,3	12,6	12,7
Dépenses publiques locales/dépenses publiques totales (%)	23,7	25,5	25,4	25,9	26,1	26,8
INVESTISSEMENT						
Investissement public local (milliards € courants)	116	124	134	140	143	149
Investissement public local/PIB (%)	1,4	1,4	1,5	1,5	1,5	1,5
Investissement public local/investissement public total (%)	62,2	62,8	63,9	66,3	63,1	63,5
Investissement public local/dépenses publiques locales (%)	12,7	12,2	12,5	12,3	12,1	11,8
FISCALITÉ						
Recettes fiscales locales (milliards € courants)	335	360	369	411	434	467
Recettes fiscales locales/PIB (%)	4,1	4,2	4,1	4,4	4,6	4,7
Recettes fiscales locales/recettes fiscales totales (%)	14,8	14,9	15,1	16,5	17,2	17,7
SOLDE BUDGÉTAIRE						
Solde public local (milliards € courants)	4	5	- 8	- 18	- 17	- 22
DETTE						
Dettes publiques locales (milliards € courants)	493	504	526	529	545	572
Dettes publiques locales/PIB (%)	6,1	5,8	5,9	5,7	5,8	5,8
Dettes publiques locales/dettes publiques totales (%)	9,0	9,2	9,3	9,2	9,1	9,0

LE SECTEUR PUBLIC DANS SON ENSEMBLE EN 2004

INDICATEURS CLÉS DES FINANCES PUBLIQUES DANS L'UNION EUROPÉENNE À QUINZE

En %	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Évolution du PIB en volume	+ 2,9	+ 3,7	+ 1,8	+ 1,0	+ 0,8	+ 2,3
Taux d'inflation	1,2	1,9	2,2	2,1	2,0	2,0
Taux de chômage	8,5	7,6	7,2	7,6	8,0	8,1
Dépenses publiques/PIB	47,5	45,8	46,8	47,2	48,0	47,5
Investissement public/PIB	2,3	2,3	2,3	2,3	2,4	2,4
Solde budgétaire/PIB	- 0,7	+ 0,5	- 1,2	- 2,2	- 2,9	- 2,6
Dettes publique au 31 déc./PIB	67,5	63,4	62,6	62,0	63,6	63,9

UNION EUROPÉENNE À QUINZE

Près des 2/3 des pays en situation de déficit public

Comme en 2003, dix pays présentent un déficit public en 2004. Le Luxembourg est venu rejoindre la liste des pays déficitaires (l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni), tandis que le Danemark a vu son solde devenir excédentaire.

Parmi les dix pays déficitaires en 2004, six enregistrent des déficits égaux ou supérieurs à 3 % du PIB : le Royaume-Uni et le Portugal (- 3,0 %), l'Italie (- 3,2 %), la France (- 3,6 %), l'Allemagne (- 3,7 %), mais surtout la Grèce (- 6,6 %).

La Belgique est en équilibre tandis que quatre pays sont en excédent : le Danemark, la Finlande, l'Irlande et la Suède. Parmi ces derniers, un seul affiche un solde supérieur à 2 % du PIB : la Finlande (+ 2,1 %).

Au total, le déficit public des Quinze s'établit, en 2004, à - 2,6 % du PIB, en légère amélioration par rapport à 2003 (- 2,9 %).

En 2005, le déficit public des Quinze devrait se stabiliser à un niveau élevé (- 2,5 % du PIB). Le Portugal devrait rejoindre l'Allemagne, l'Italie et la Grèce dans la liste des pays qui devraient de nouveau enregistrer un déficit supérieur à 3 %, tandis que la France et le Royaume-Uni pourraient respecter cette limite.

Nouvelle légère hausse de la dette publique

L'année 2004 confirme la tendance, amorcée en 2003, à l'augmentation du poids de la dette publique européenne mesuré par rapport au PIB. Six pays affichent un ratio supérieur à 60 % du PIB (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grèce et Italie); ce ratio s'est dégradé pour trois d'entre eux : la France (64,7 %), l'Allemagne (65,5 %), et la Grèce (109,3 %), mais s'est amélioré pour trois autres, l'Autriche (63,6 %), la Belgique (95,7 %), et l'Italie (106,5 %). Parmi les neuf pays situés en deçà du seuil de Maastricht, cinq ont

vu leur ratio s'améliorer entre 2003 et 2004 (le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, le Luxembourg et la Suède) et un l'a stabilisé (la Finlande).

Au total, le ratio de la dette publique (6319 milliards d'euros) rapportée au PIB pour les Quinze s'élève à 63,9 % en 2004, après 63,6 % en 2003.

En 2005, ce ratio devrait encore augmenter et atteindre 65,0 %.

Hausse maîtrisée du poids des dépenses publiques

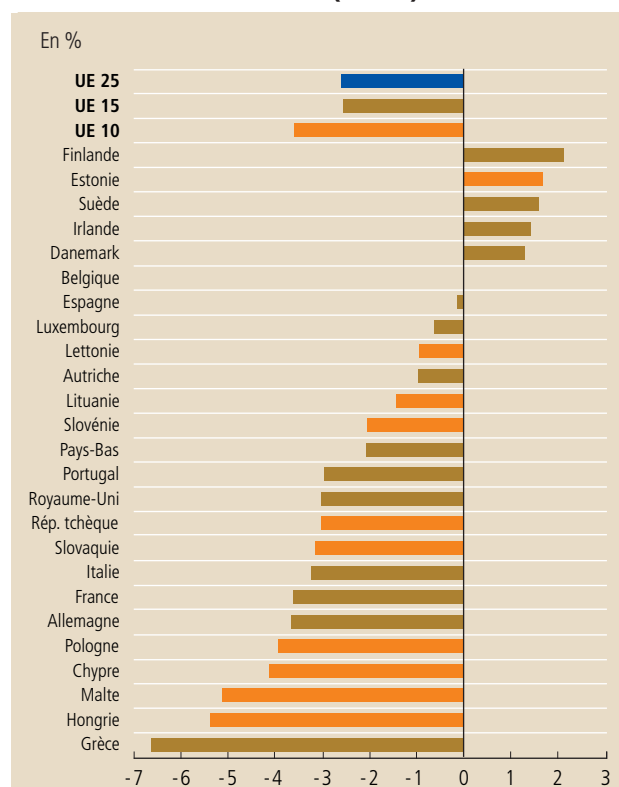
Les situations sont partagées : dans huit pays (Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Luxembourg, Portugal et Royaume-Uni) les dépenses publiques mesurées par rapport au PIB ont augmenté, dans les sept autres pays ce ratio a diminué.

Au total, les dépenses publiques de l'Union européenne à Quinze atteignent 4695 milliards d'euros et leur poids par rapport au PIB se replie d'un demi-point par rapport à 2003, passant de 48,0 % à 47,5 %.

À noter que ce repli concerne pour l'essentiel les dépenses "courantes", le poids des dépenses d'investissement restant stable à 2,4 % du PIB.

En 2005, ce ratio pourrait augmenter légèrement et passer à 47,9 %.

SOLDE BUDGÉTAIRE PUBLIC/PIB EN 2004 (UE 25)



NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES

Des déficits publics en diminution, mais encore élevés

Depuis 2001, l'Estonie est le seul des dix nouveaux États membres à enregistrer un excédent budgétaire (+ 1,7 % du PIB en 2004). Cinq pays enregistrent, en 2004, un déficit dépassant le ratio imposé par Maastricht : la Slovaquie (- 3,2 %), la Pologne (- 3,9 %), Chypre (- 4,1 %), Malte (- 5,1 %), et la Hongrie (- 5,4 %). Toutefois, le poids du déficit public par rapport au PIB est en diminution dans tous les pays, à l'exception de la Lituanie. La plus forte amélioration concerne la République tchèque, qui enregistrait le déficit le plus important en 2003 (- 12,5 % du PIB), et qui présente en 2004 un déficit de 3,0 % du PIB.

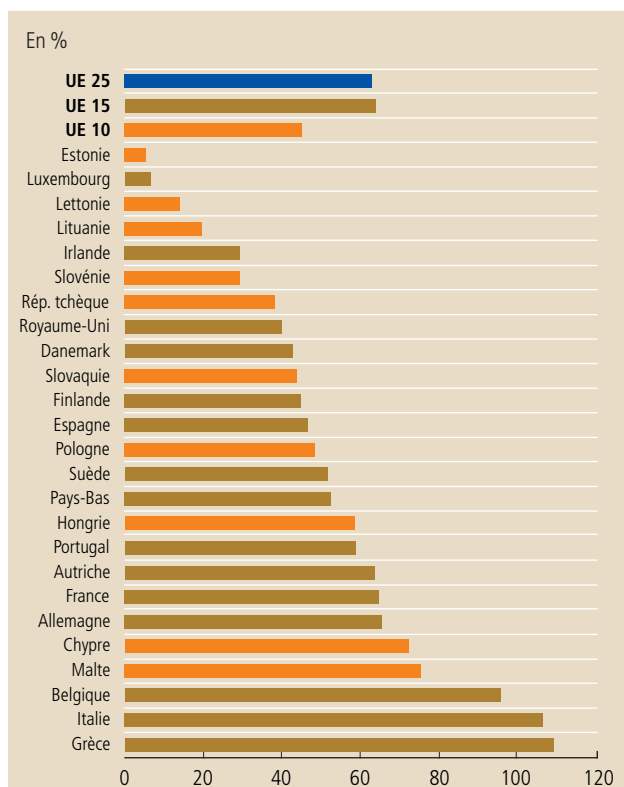
Au total, le déficit moyen des dix nouveaux États membres enregistre une nette diminution, passant de - 6,1 % en 2003 à - 3,6 % du PIB en 2004. Il reste cependant supérieur d'un point à celui enregistré dans les Quinze (- 2,6 %).

En 2005, les soldes des Dix, pris dans leur ensemble, devraient se rapprocher de l'équilibre.

Une dette qui augmente mais demeure faible au regard de celle des Quinze

Le poids de la dette publique des Dix s'établit à 45,1 % du PIB en 2004, soit près de vingt points de moins que pour les Quinze (63,9 %).

DETTE PUBLIQUE/PIB EN 2004 (UE 25)



Quatre pays ont vu leur ratio augmenter entre 2003 et 2004 (Chypre, Lettonie, Malte et Slovaquie), tandis que deux ont stabilisé le leur (Hongrie et République tchèque), et que quatre l'ont diminué (Estonie, Lituanie, Pologne et Slovaquie).

Au total, le poids de la dette publique par rapport au PIB est en augmentation puisqu'il s'établissait à 41,6 % en 2003. Mais seuls Malte et Chypre (respectivement 75,5 % et 72,3 % du PIB) dépassent le seuil imposé pour la dette par le traité de Maastricht.

Progression très mesurée des dépenses publiques

Seulement trois des Dix enregistrent une hausse de leurs dépenses publiques plus rapide que celle du PIB entre 2003 et 2004 : la Lettonie, la Lituanie et la Slovaquie. À l'inverse, dans les sept autres pays, le poids des dépenses publiques mesuré par rapport au PIB se replie (de 0,3 point en Estonie à un peu plus de 9 points pour la République tchèque).

Au total, les dépenses publiques des Dix s'élèvent à 213 milliards d'euros en 2004, et leur poids par rapport au PIB connaît un recul de plus de deux points (de 46,8 % du PIB en 2003 à 44,6 % en 2004), après la hausse de 0,8 point enregistrée en 2003. ■

POIDS DES PAYS DANS LE PIB EUROPÉEN EN 2004

	PIB (Md€)	Poids/PIB européen (%)
Allemagne	2 216	21,4
Royaume-Uni	1 715	16,5
France	1 648	15,9
Italie	1 351	13,0
Espagne	838	8,1
Pays-Bas	489	4,7
Belgique	284	2,7
Suède	279	2,7
Autriche	237	2,3
Danemark	196	1,9
Pologne	195	1,9
Grèce	167	1,6
Finlande	150	1,4
Irlande	149	1,4
Portugal	142	1,4
République tchèque	87	0,8
Hongrie	81	0,8
Slovaquie	33	0,3
Slovénie	26	0,3
Luxembourg	26	0,2
Lituanie	18	0,2
Chypre	12	0,1
Lettonie	11	0,1
Estonie	9	0,1
Malte	4	0,0
UE 15	9 886	95,4
UE 10	477	4,6
UE 25	10 363	100,0

2004 : UNE PROGRESSION DYNAMIQUE DES DÉPENSES LOCALES À LA FOIS CHEZ LES QUINZE ET LES DIX

GRANDES TENDANCES ENTRE 1999 ET 2004

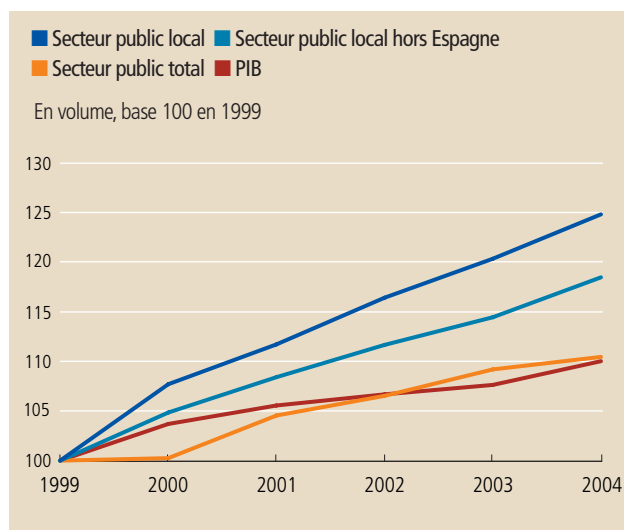
UE 15

Entre 1999 et 2004, les dépenses publiques locales dans l'Europe des Quinze ont connu une progression annuelle moyenne de 4,5 % en volume, sensiblement supérieure à celle du PIB (+ 1,9 %) et des dépenses de l'ensemble des administrations (+ 2,0 %). Ce dynamisme reflète notamment la tendance à la hausse des dépenses sanitaires et à caractère social des collectivités locales, ainsi que l'impact des mouvements de décentralisation dans quelques pays (Espagne et France par exemple). Ces évolutions ont entraîné une augmentation du poids économique des dépenses locales (12,7 % du PIB en 2004, contre 11,3 % en 1999) et de leur place au sein des dépenses publiques (26,8 % en 2004, contre 23,7 % en 1999). Les dépenses locales se sont montrées toniques sur chacune des années, avec un taux de croissance oscillant entre + 3,4 % en 2003 et + 7,7 % en 2000, année du transfert du secteur de l'éducation aux communautés autonomes en Espagne.

Cette progression dynamique des dépenses locales des Quinze a été soutenue par la forte croissance annuelle moyenne des dépenses publiques locales dans quatre pays : le Royaume-Uni (+ 5,6 %), et plus encore la Grèce (+ 8,4 %), l'Irlande (+ 10,0 %) et l'Espagne (+ 10,9 %). En Grèce comme en Irlande et au Royaume-Uni, les dépenses locales ont été portées par la croissance élevée des investissements locaux, dopés par les aides régionales européennes en Grèce et en Irlande, et par le programme de mise à niveau des infrastructures publiques au Royaume-Uni. En Espagne, l'augmentation des dépenses locales résulte de l'impact sur les budgets locaux des importants transferts de compétences aux communautés autonomes en 2000 (éducation) et 2002 (santé).

Les dépenses publiques locales ont progressé sur un rythme proche de la moyenne annuelle européenne en Italie (+ 4,2 %), en

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES LOCALES DE 1999 À 2004 (UE 15)



DÉPENSES PUBLIQUES LOCALES EN 2004

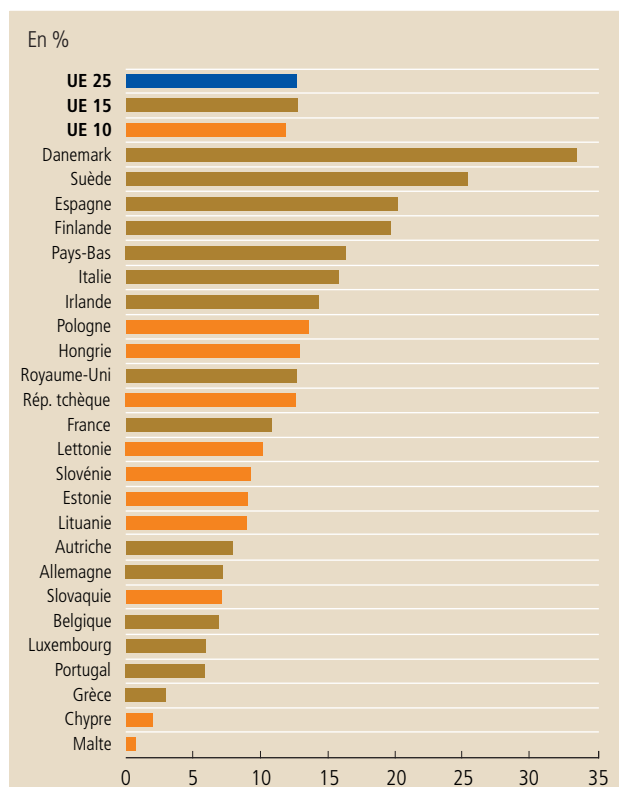
	Md€	€/habitant	% du PIB	% dépenses publiques totales
UE 15	1 258,7	3 289	12,7	26,8
UE 10	56,5	762	11,8	26,5
UE 25	1 315,2	2 879	12,7	26,8

Finlande (+ 4,3 %), de même qu'en France (+ 4,6 %). Elles ont également augmenté en Suède (+ 2,6 %), au Danemark (+ 2,7 %) ainsi qu'en Belgique (+ 3,1 %), et dans une moindre mesure aux Pays-Bas (+ 1,9 %) et au Portugal (+ 1,6 %). Elles ont enregistré une faible croissance en Allemagne (+ 0,8 % en moyenne annuelle), et ont diminué en Autriche (- 2,4 % en moyenne annuelle). Dans ces deux pays, ces évolutions résultent de la diminution des investissements locaux sur la période.

UE 10

Dans les cinq pays pour lesquels les informations sont disponibles sur toute la période (Hongrie, Malte, Pologne, République tchèque et Slovaquie, totalisant 90 % des dépenses locales des Dix), les évolutions constatées entre 1999 et 2004 sont plutôt différentes d'un pays à l'autre : en République tchèque et en Slovaquie, les

DÉPENSES PUBLIQUES LOCALES/PIB EN 2004 (UE 25)



dépenses locales ont nettement progressé (respectivement + 9,9 % et + 18,3 % en moyenne annuelle), sous l'effet d'importants transferts de compétences aux collectivités locales. Les dépenses locales ont également été dynamiques en Hongrie (+ 5,3 %), de même qu'à Malte (+ 3,2 %). En Pologne, en revanche, les dépenses publiques locales ont diminué de 3,2 % en moyenne annuelle.

FAITS NOTABLES EN 2004

UE 15

Les dépenses locales se sont accrues de + 3,7 %, après + 3,4 % en 2003. Six pays ont dépassé cette moyenne : la Finlande (+ 4,3 %), l'Italie (+ 4,6 %), l'Irlande (+ 5,4 %), le Royaume-Uni (+ 6,4 %), la France (+ 6,8 %) et la Grèce (+ 14,4 %). En Grèce, cette forte évolution résulte des dépenses engagées au titre des Jeux olympiques. En France, elle tient pour une large part au dynamisme de l'investissement local et au transfert de la gestion d'une prestation sociale – le revenu minimum d'insertion – de l'État vers les départements. En Finlande, elle est liée à une augmentation des dépenses courantes, notamment en matière de soins aux personnes âgées et de charges de pensions de retraite. En Autriche, au Danemark et en Espagne, les dépenses locales évoluent aux alentours de + 2 % à + 3 %. La progression des dépenses locales espagnoles (+ 3,1 %) est sensiblement plus faible qu'en 2003 (+ 6,0 %). Celle de l'Autriche (+ 2,0 %) tranche en revanche avec leur stagnation ou leur recul chaque année depuis 2000.

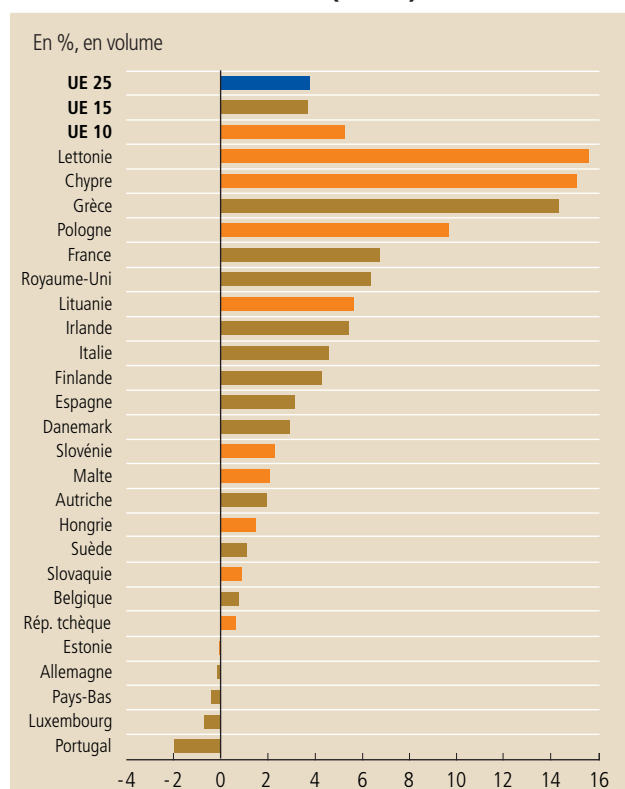
Dans les autres pays, les dépenses locales affichent une stabilité (Belgique et Suède), ou une baisse (Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal). Cette évolution fait suite en Belgique et au Luxembourg à deux ou trois années de hausse, tandis qu'au Portugal et en Allemagne, les dépenses locales ne progressaient déjà plus depuis plusieurs années. En Suède, la stabilisation des dépenses résulte de la mise en œuvre de programmes d'économies budgétaires. Dans tous les pays dans lesquels les dépenses locales ont stagné ou diminué, les investissements locaux sont restés stables (Belgique) ou ont baissé (dans les cinq autres pays).

UE 10

Les dépenses publiques locales des Dix ont crû de 5,3 %, à un rythme sensiblement plus rapide que celui observé chez les Quinze (+ 3,7 %). Cette forte évolution contraste avec la quasi-stagnation des dépenses de l'ensemble des administrations publiques des Dix (+ 0,3 %). Le poids des dépenses publiques locales au sein des dépenses publiques totales chez les Dix a, au final, augmenté de presque un point entre 2003 et 2004, passant de 25,3 % en 2003 à 26,5 % en 2004, atteignant presque le niveau des Quinze (26,8 %).

L'évolution par pays montre de grandes disparités. Les dépenses locales augmentent fortement en Lituanie (+ 5,7 %), en Pologne (+ 9,7 %), à Chypre (+ 15,1 %) et en Lettonie (+ 15,7 %), portées par des investissements en forte croissance, et, en Pologne, par des transferts de compétences importants aux collectivités locales (notamment la gestion des allocations logement, l'éclairage des routes et la gestion des trains régionaux). Compte tenu de leur poids (47 %), les dépenses locales polonaises ont joué un rôle moteur dans la progression des dépenses locales des Dix. En Slovaquie et à Malte, les budgets locaux progressent d'un peu plus de 2 %. En Estonie, en Hongrie, en République tchèque et en Slovaquie, leur croissance est nulle ou faible. En Estonie et en Hongrie, cette tendance résulte notamment d'une diminution importante de l'investissement local. En République tchèque, elle est la conséquence de la sortie des budgets municipaux des dotations scolaires, désormais directement octroyées par l'État aux écoles.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES LOCALES EN 2004 (UE 25)



ORIENTATIONS POUR 2005

En 2005, les dépenses publiques locales devraient être toujours dynamiques au Royaume-Uni (avec des dépenses courantes en progression de l'ordre de 7 % en valeur et des investissements toujours en forte hausse), ainsi qu'en France, sous l'effet des nouveaux transferts de compétences et d'un important effort d'investissement. Au Portugal, les dépenses pourraient augmenter, dans le contexte de la tenue des élections municipales. En Belgique, les dépenses courantes devraient évoluer de manière modérée, au même rythme qu'en 2003 pour les communes (de l'ordre de + 3 % en valeur), avec une croissance dynamique des dépenses de personnel mais une progression plus lente des dépenses de transferts. En Italie, elles devraient peu augmenter, le pacte interne de stabilité pour 2005 fixant des limites à leur progression. ■

2004 : UN INVESTISSEMENT LOCAL PLUS DYNAMIQUE CHEZ LES DIX QUE CHEZ LES QUINZE

GRANDES TENDANCES ENTRE 1999 ET 2004

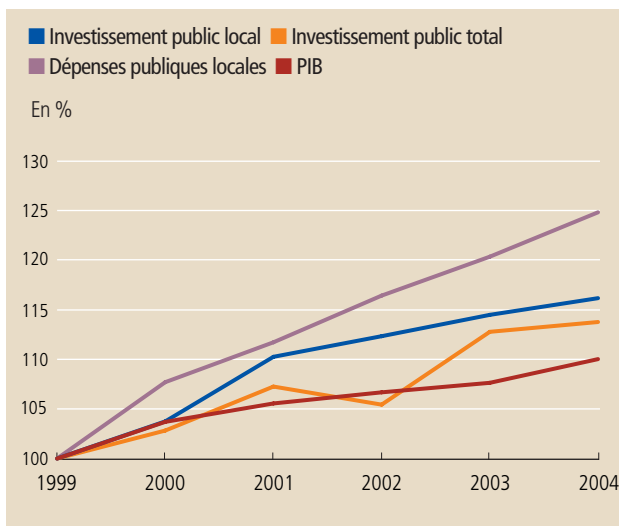
UE 15

Entre 1999 et 2004, les dépenses locales d'investissement dans l'Europe des Quinze ont connu une progression annuelle moyenne de 3,0 % en volume, un peu plus rapide que celle du PIB (+ 1,9 %) et de l'investissement public (+ 2,6 %), mais moins importante que celle des dépenses publiques locales dans leur ensemble (+ 4,5 %). Leur poids par rapport au PIB est passé de 1,4 % en 1999 à 1,5 % en 2004. Le secteur public local accroît encore son rôle de premier investisseur public, la part de l'investissement local rapporté à l'ensemble de l'investissement public étant passée de 62,2 % à 63,5 % sur la période.

Après des taux de croissance annuels plutôt forts entre 1999 et 2001 (entre 3,5 % et 6,5 % selon les années), l'investissement local a ralenti sa progression depuis 2002, avec des taux de croissance annuels de l'ordre de 1,5 à 2 %.

Dans un tiers des pays a été enregistrée une évolution annuelle moyenne négative des investissements locaux : l'Autriche (- 8,5 %), l'Allemagne (- 5,2 %), la Belgique (- 2,2 %), le Portugal (- 2,2 %) et la Suède (- 0,3 %). Au Royaume-Uni (+ 11,4 %), en Irlande (+ 10,7 %) et en Grèce (+ 8,9 %) ont été enregistrés les taux de croissance annuels moyens les plus élevés sur la période. En Irlande, c'est au début de la période que les dépenses locales d'investissement ont augmenté de manière très dynamique, avec une hausse de l'ordre de 26 à 28 % entre 1999 et 2001, en liaison avec d'importants programmes d'investissement bénéficiant d'aides européennes pour la mise à niveau des équipements. À l'inverse, au Royaume-Uni, ce sont les évolutions des toutes dernières années qui ont tiré à la hausse l'investissement local sur l'ensemble de la période (+ 15 % environ en 2003 et en 2004 en raison d'une politique de relance des investissements publics).

ÉVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL DE 1999 À 2004 (UE 15)



INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL EN 2004

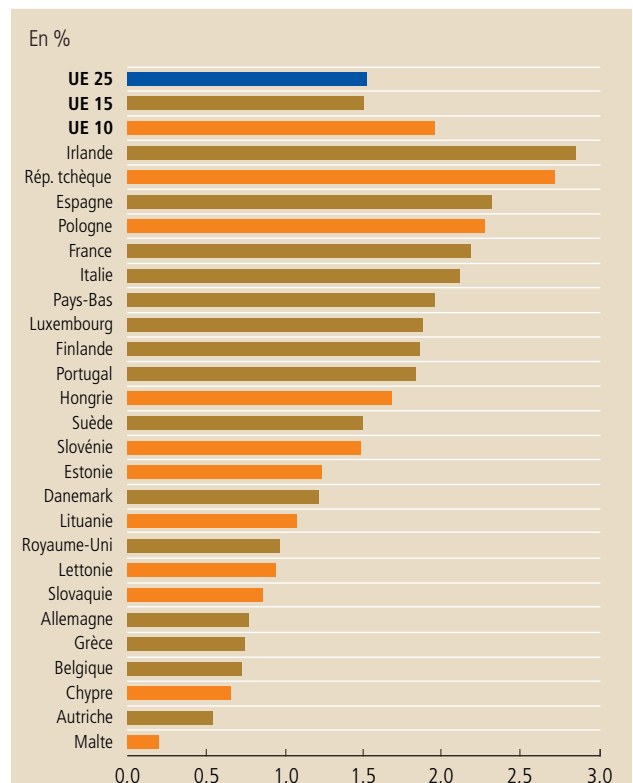
	Md€	€/habitant	% du PIB	% investissement public total	% dépenses publiques locales
UE 15	148,8	389	1,5	63,5	11,8
UE 10	9,3	126	2,0	53,3	16,5
UE 25	158,2	346	1,5	62,8	12,0

UE 10

Pour les cinq pays dont les données sont disponibles sur l'ensemble de la période (Hongrie, Malte, Pologne, République tchèque et Slovaquie, représentant plus de 90 % des dépenses locales d'investissement des Dix en 2004), le taux de croissance annuel moyen s'élève à 5,8 %, la progression de l'investissement local ayant été particulièrement forte en 2001 et 2002.

La République tchèque connaît l'évolution la plus rapide sur la période, avec un taux de croissance annuel moyen de + 17,9 %, mais avec des évolutions très contrastées : les dépenses locales d'investissement ont diminué dans ce pays en 1999 et 2000, puis ont fortement progressé par la suite (avec notamment + 52,5 % en 2001 et + 30,9 % en 2002). L'investissement local progresse à un rythme annuel moyen également soutenu en Hongrie (+ 5,9 %) et en Slovaquie (+ 7,5 %). Il évolue de + 2,5 % en Pologne et diminue à Malte (- 1,6 %).

INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL/PIB EN 2004 (UE 25)



Dans les cinq pays, les évolutions annuelles sont assez heurtées, avec des successions de baisses et de hausses souvent importantes.

FAITS NOTABLES EN 2004

UE 15

L'investissement local progresse sensiblement dans cinq pays : en Grèce (+ 18,4 %), au Royaume-Uni (+ 15,5 %), au Danemark (+ 9,4 %), en Italie (+ 7,4 %) et en France (+ 5,4 %). La forte hausse enregistrée en Grèce est liée à l'achèvement d'infrastructures pour les jeux Olympiques d'Athènes, tandis que celle qu'a connue le Royaume-Uni est liée à la hausse des investissements dans les secteurs des transports, du logement et de l'éducation. En France, elle s'explique pour une large part par l'entrée des communes dans une phase tonique de leur cycle d'investissement. Les dépenses locales d'investissement progressent de manière plus modérée en Irlande (+ 2,9 %), en Finlande (+ 0,9 %) et en Belgique (+ 0,8 %).

Dans les sept autres pays, les dépenses locales d'investissement sont en régression, la baisse atteignant même ou dépassant 10 % en Espagne, en Autriche et au Portugal.

Cette évolution modérée ou la diminution de l'investissement public local dans plus de la moitié des pays est à relier pour partie au développement des opérations de partenariat public-privé pour le financement d'équipements collectifs, en progression par

exemple en Espagne ou en Autriche. La forte diminution des dépenses d'investissement constatée au Portugal (- 13,0 %) est liée essentiellement aux politiques de limitation de l'endettement menées depuis 2002.

Au total, les dépenses locales d'investissement progressent de 1,5 % en 2004, après + 1,9 % en 2002 et en 2003.

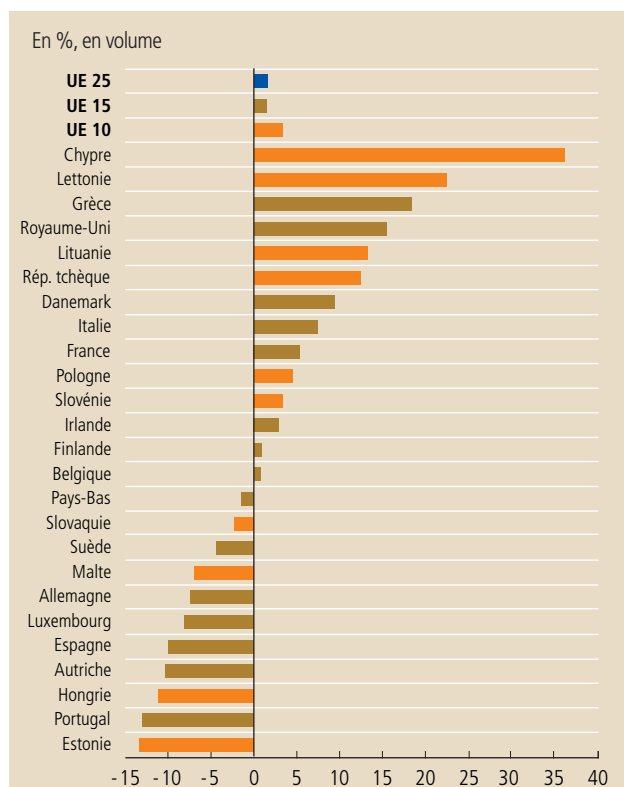
UE 10

Les dépenses locales d'investissement s'inscrivent en hausse dans un peu plus de la moitié des Dix ; les augmentations sont modérées en Slovaquie et en Pologne et très dynamiques dans les autres pays : République tchèque (+ 12,4 %), Lituanie (+ 13,3 %), Lettonie (+ 22,5 %) et Chypre (+ 36,3 %). En République tchèque, les dépenses locales d'investissement ont été tirées par les besoins en matière d'infrastructures de transports, mais aussi pour éliminer les conséquences des inondations de 2002.

Pour les quatre autres pays, les investissements publics locaux accusent des diminutions s'échelonnant entre - 2,3 % en Slovaquie et - 13,3 % en Estonie. La baisse de l'investissement local en Estonie s'explique notamment par l'augmentation des dépenses courantes des collectivités locales suite aux transferts de compétences, notamment dans le secteur social, et par le niveau élevé des taux d'intérêt, limitant les possibilités d'emprunt.

Au total, l'investissement local chez les Dix augmente de 3,4 % en 2004, à un rythme bien supérieur à celui des Quinze (+ 1,5 %), tiré notamment par l'augmentation des aides régionales européennes, même si les collectivités locales n'ont pas encore partout acquis une capacité administrative suffisante pour gérer les dossiers de demandes de fonds, et peuvent avoir des difficultés pour trouver les cofinancements nécessaires.

ÉVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL EN 2004 (UE 25)



ORIENTATIONS POUR 2005

En 2005, compte tenu des élections municipales, les dépenses locales d'investissement au Portugal pourraient contrarier la tendance de diminution constatée en 2004. En France et au Royaume-Uni, l'investissement local devrait rester tonique, mais pourrait toutefois marquer une légère inflexion par rapport aux deux années précédentes (une hausse de près de 15,0 % en valeur est toutefois prévue au Royaume-Uni, avec des investissements encore une fois tirés par le secteur des transports collectifs). En Belgique, la proximité des élections communales et provinciales (octobre 2006) devrait orienter à la hausse les investissements. En Suède, les dépenses locales d'investissement devraient se maintenir au niveau de 2004.

Les besoins d'investissements dans les Dix restent importants ; ils peuvent être estimés à environ 200 millions d'euros dans le domaine des transports et de l'environnement.

À noter que la poursuite du développement des partenariats public-privé dans les Quinze et le début de leur mise en œuvre chez les Dix, pourraient avoir pour effet de modérer le taux de croissance des investissements locaux imputés directement aux collectivités locales dans les comptes nationaux.

2004 : DES RECETTES FISCALES LOCALES EN FORTE PROGRESSION, PARTICULIÈREMENT CHEZ LES DIX

GRANDES TENDANCES ENTRE 1999 ET 2004

UE 15

Entre 1999 et 2004, les recettes de fiscalité locale ont progressé en moyenne annuelle de 4,8 % en volume dans l'Union européenne à Quinze, soit un peu plus rapidement que l'ensemble des recettes locales (+ 4,1 %), et bien plus vite que les recettes de fiscalité de l'ensemble des administrations publiques (+ 1,0 %).

Au cours de la période, l'évolution annuelle de la fiscalité locale a été comprise entre un minimum de + 0,7 % en 2001 et un maximum de + 8,6 % en 2002, suite aux transferts de fiscalité opérés cette année-là en Espagne. Les trois dernières années ont un taux de croissance supérieur à l'évolution annuelle moyenne de la période (respectivement + 8,6 % en 2002, + 4,9 % en 2003 et + 5,3 % en 2004).

Il est à noter que, en excluant l'Espagne, la croissance annuelle moyenne sur la période serait inférieure de plus de deux points et s'établirait à + 2,6 %.

Le poids des recettes fiscales locales rapportées au PIB a augmenté de plus d'un demi-point entre 1999 et 2004, passant de 4,1 % à 4,7 %. Les recettes de fiscalité locale procurent désormais 37,8 % des recettes aux collectivités locales (contre 36,5 % en 1999). Elles représentent 17,7 % des recettes fiscales des administrations publiques prises dans leur ensemble (contre 14,8 % en 1999).

Un tiers des pays ont connu entre 1999 et 2004 une progression sensible de leurs recettes de fiscalité locale, avec un taux de croissance annuel moyen bien supérieur à la moyenne des Quinze de 4,8 % (Espagne, Grèce, Irlande, Italie et Royaume-Uni). Parmi eux, c'est l'Espagne qui enregistre le taux de croissance annuel

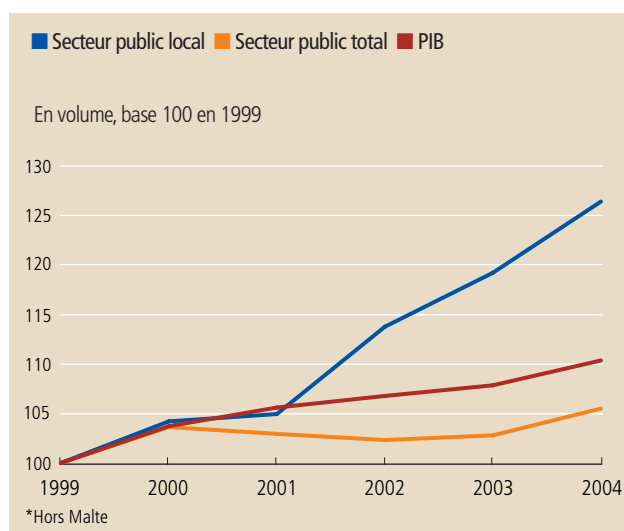
RECETTES DE FISCALITÉ LOCALE EN 2004

	Md€	% du PIB	% recettes fiscales totales	% recettes publiques locales
UE 15	467,2	4,7	17,7	37,8
UE 10	19,4	4,1	18,6	34,4
UE 25	487,6	4,7	17,8	37,6

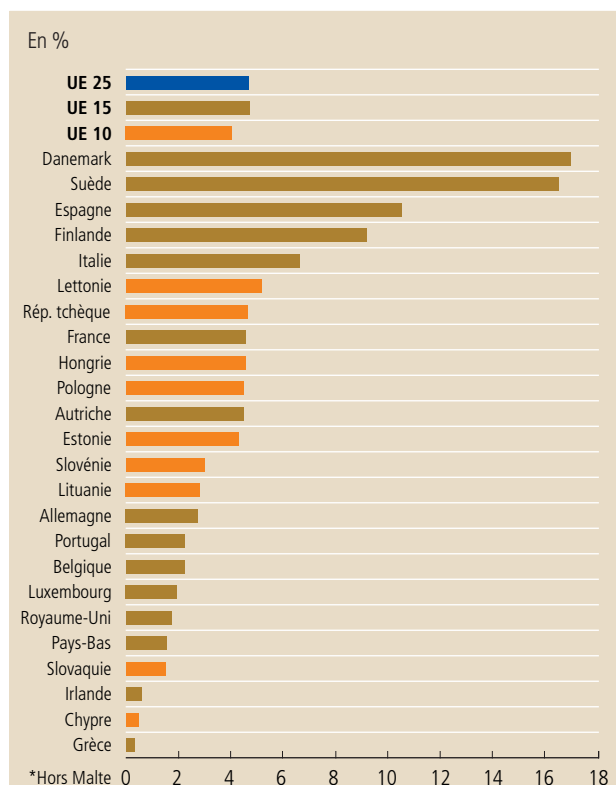
moyen le plus élevé, avec + 15,9 % du fait des transferts importants de fiscalité opérés en 2002 (pour financer des transferts de compétences aux régions) et 2004 (avec la mise en place d'un nouveau système de financement des grandes villes et provinces).

La croissance annuelle moyenne de la fiscalité locale s'est également avérée dynamique en Suède (+ 3,8 %), aux Pays-Bas (+ 3,1 %), au Portugal (+ 3,0 %), en Belgique (+ 2,6 %) et au Danemark (+ 2,3 %). Elle a été plus modérée en France (+ 1,9 %) du fait de la réforme de la taxe professionnelle, en Finlande (+ 1,0 %) et au Luxembourg (+ 0,7 %), et quasiment stable en Allemagne et en Autriche (- 0,1 %). Dans ces quatre derniers pays, le ralentissement de l'économie a eu un impact sur le rendement de la fiscalité locale.

ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ LOCALE DE 1999 À 2004 (UE 25*)



FISCALITÉ LOCALE/PIB EN 2004 (UE 25*)



UE 10

Les recettes de fiscalité locale augmentent également à un rythme soutenu dans les Dix nouveaux États membres (hors Malte) avec, entre 1999 et 2004, un taux de croissance annuel moyen sur la période de + 5,2 %, un peu plus rapide que celui des Quinze (+ 4,8 %) et supérieur de deux points à celui des recettes fiscales de l'ensemble des administrations des Dix (+ 3,1 %). Cette évolution sur la période résulte pour l'essentiel de la très forte hausse relevée en 2004 (+ 24,8 %), les évolutions des années précédentes étant plus limitées (de - 1,5 % en 2000 à + 2,1 % en 2003). Le mouvement de 2004 est la conséquence de la réforme fiscale polonaise (cf. encadré).

Les taux de croissance annuels moyens sur la période 1999-2004 sont élevés dans tous les pays (entre + 3,6 % en Slovaquie et + 8,6 % en Hongrie), à l'exception de la Lituanie (- 9,7 %).

Au final, le poids de la fiscalité locale des Dix mesuré par rapport au PIB a augmenté de 0,3 point entre 1999 et 2004, passant de 3,8 % à 4,1 %, et de 1,8 point lorsque l'on rapporte les recettes de fiscalité locale aux recettes fiscales des administrations publiques prises dans leur ensemble (18,6 % en 2004, contre 16,8 % en 1999), dépassant ainsi le ratio des Quinze (17,7 % en 2004).

FAITS NOTABLES EN 2004**UE 15**

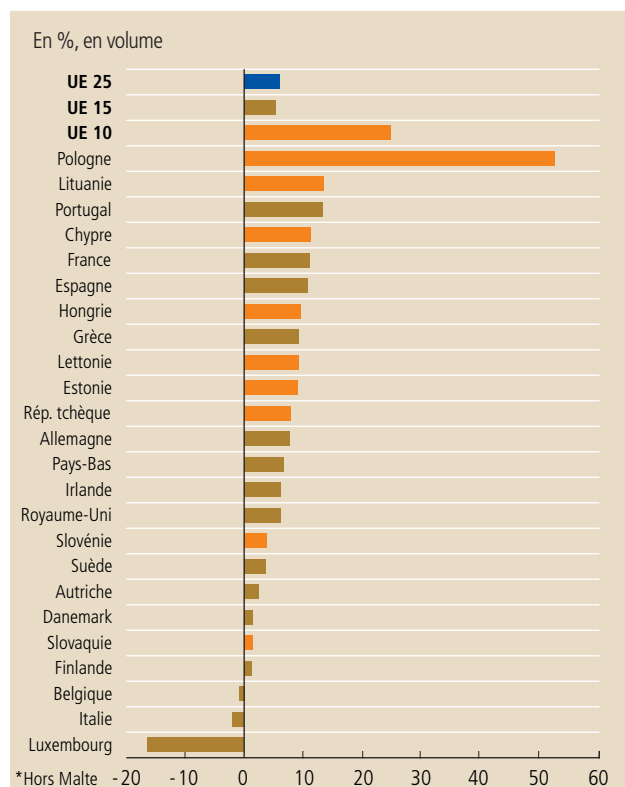
En 2004, la fiscalité locale continue sur sa lancée des années 2002 et 2003, en enregistrant une progression forte de 5,3 %.

Cinq pays enregistrent une hausse de la fiscalité locale de plus de 8 % (Allemagne, Espagne, France, Grèce et Portugal). La hausse atteint même 10,8 % en Espagne, 11,1 % en France, et 13,4 % au Portugal. Ces fortes progressions s'expliquent dans le cas de l'Espagne et de la France par de nouveaux transferts de fiscalité (cf. encadré). Au Portugal, l'augmentation est notamment liée à la révision des bases de l'impôt foncier.

En Allemagne, alors que les recettes fiscales locales diminuaient chaque année depuis 2001, elles enregistrent en 2004 une hausse de 7,8 %, conséquence de la baisse de la quote-part de la taxe professionnelle que les communes reversent au *Bund* et aux *Länder*.

La fiscalité locale est également très dynamique au Royaume-Uni (+ 6,2 %), aux Pays-Bas (+ 6,6 %) et en Irlande (+ 6,2 %), et dans une moindre mesure en Suède (+ 3,6 %), en Autriche (+ 2,5 %), au Danemark (+ 1,5 %) et en Finlande (+ 1,2 %).

Trois pays voient leurs recettes de fiscalité locale diminuer en 2004 : la Belgique (- 0,9 %), l'Italie (- 1,9 %), et surtout le Luxembourg (- 16,4 %). Cette forte baisse au Luxembourg s'explique par le ralentissement économique observé ces dernières années, car l'impôt communal commercial a pour base la moyenne pondérée des bénéfices réalisés par les entreprises au cours des cinq dernières années. En Italie, le gel des taux d'imposition de l'impôt régional sur les entreprises et de la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu perçue par les communes, les provinces et les régions, qui a débuté en 2003 (cf. encadré), entraîne une baisse des ressources fiscales.

ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ LOCALE EN 2004 (UE 25*)**UE 10**

L'évolution de la fiscalité locale en 2004 chez les Dix (hors Malte) s'est avérée dynamique voire très dynamique dans tous les pays, à l'exception de la Slovaquie (+ 1,5 %) et de la Slovénie (+ 3,9 %). Les évolutions dans les autres pays s'échelonnent entre + 8,0 % et + 52,7 %, les plus fortes hausses ayant été enregistrées en Pologne (+ 52,7 %), en Lituanie (+ 13,5 %), et à Chypre (+ 11,3 %). En Pologne, cette forte hausse s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la décentralisation fiscale et du financement des nouveaux transferts de compétences. La loi du 13 novembre 2003, qui a pour objectifs de renforcer la part des ressources propres au sein des recettes locales et de faciliter l'absorption des fonds européens grâce à des marges de financement plus grandes au niveau local, a accru la part des recettes fiscales de l'État accordée aux différents niveaux de collectivités locales (cf. encadré). Les recettes de fiscalité locale de la Pologne représentant environ 45 % de l'ensemble des recettes de fiscalité locale des Dix, les recettes fiscales locales des nouveaux États membres (hors Malte) sont en très forte progression en 2004, enregistrant une hausse de + 24,8 % (après + 1,7 % en 2003).

ORIENTATIONS POUR 2005

Les recettes de fiscalité locale devraient être orientées à la hausse en Autriche, en Estonie, en France, en Lettonie, en République tchèque et en Slovaquie, sous l'effet des réformes mises en œuvre en 2005 consistant à accroître les parts d'impôts nationaux attribuées aux collectivités locales (cf. encadré). En France, la hausse devrait également refléter une progression des bases et des taux d'imposition un peu supérieure à celle enregistrée en 2004.

L'augmentation devrait être de l'ordre de 4 à 5 % en valeur au Royaume-Uni et en Finlande.

Les recettes de fiscalité locale pourraient stagner en Belgique sous l'effet d'une érosion des bases imposables (liée aux réformes fiscales sur les taxes additionnelles à l'impôt national sur le revenu et sur le précompte immobilier en Wallonie), mais aussi en raison d'une stabilisation des taux d'imposition, étant donné le contexte préélectoral. ■

FISCALITÉ LOCALE/FISCALITÉ TOTALE (UE 25*)

	1999	2004
Allemagne	12,2	12,6
Autriche	17,6	16,1
Belgique	7,1	7,3
Chypre	2,1	1,8
Danemark	33,7	35,6
Espagne	26,7	46,8
Estonie	22,7	20,3
Finlande	30,4	28,6
France	16,3	17,0
Grèce	1,1	1,4
Hongrie	14,5	17,9
Irlande	2,2	2,4
Italie	17,7	23,0
Lettonie	23,5	26,1
Lituanie	28,5	14,1
Luxembourg	7,8	6,8
Pays-Bas	5,7	6,6
Pologne	18,1	21,9
Portugal	8,8	9,8
République tchèque	21,0	22,0
Royaume-Uni	4,8	6,0
Slovaquie	7,0	8,0
Slovénie	11,3	12,1
Suède	38,1	45,1
UE 15	14,8	17,7
UE 10	16,8	18,6
UE 25	14,8	17,8

* Hors Malte

IMPORTANTES RÉFORMES DE LA FISCALITÉ

Rares sont les pays qui n'ont pas mis en œuvre une réforme de leur fiscalité locale en 2004 ou en 2005. La réforme la plus fréquemment engagée a consisté à accroître la part des recettes fiscales de l'État redistribuées pour partie aux collectivités locales, avec le plus souvent comme objectif soit de compenser à ces dernières le coût financier de compétences nouvelles, soit de renforcer le poids de la fiscalité au sein des recettes locales, en substitution à des dotations de l'État.

Ces dispositions tendent à accroître l'autonomie des collectivités locales par rapport aux dotations de l'État. D'autres pays en revanche ont établi des mesures de limitation des marges de manœuvre sur la fiscalité locale.

Parmi les autres évolutions constatées, on note dans quelques pays une réforme de l'impôt local sur les entreprises, et, dans trois pays, la création de nouveaux impôts locaux propres.

Par ailleurs, les collectivités ont vu dans plusieurs pays leurs recettes de fiscalité affectées par la réforme d'un impôt national (ou régional en Belgique) sur lequel elles lèvent une taxe additionnelle ou dont elles reçoivent une fraction. Ont par exemple été concernées les collectivités autrichiennes et finlandaises (impôt sur le revenu et/ou impôt sur les sociétés) ainsi que les collectivités locales belges (impôt sur le revenu et précompte immobilier wallon). Des mécanismes de compensation financière ont le plus souvent permis de limiter l'impact négatif de ces réformes sur les ressources des collectivités locales.

TOUR D'EUROPE DES PRINCIPALES RÉFORMES

Accroissement des partages du produit d'impôts d'État

Pays concernés : Autriche, Espagne, Estonie, Finlande, France, Lettonie, Pologne, République tchèque et Slovaquie.

En Autriche, la révision pour la période 2005-2008 des clés de répartition du produit des impôts nationaux entre l'État fédéral, les États fédérés et les communes a pour effet d'augmenter légèrement la part des impôts nationaux reçus par les communes.

En Espagne, les communes de plus de 75 000 habitants et les villes capitales des provinces bénéficient depuis 2004, en lieu et place de dotations de l'État, d'une fraction du produit d'impôts de l'État : impôt sur le revenu, TVA et différents petits impôts sur le vin, la bière, l'alcool, les hydrocarbures et le tabac. Un mécanisme a garanti aux collectivités de disposer en 2004 d'un montant de recettes fiscales au moins égal au niveau des dotations reçues l'année précédente, augmenté du taux d'inflation. Depuis 2004 également, les communes touristiques de plus de 20 000 habitants reçoivent une part des taxes sur l'essence et le tabac à la place de dotations.

En Estonie, les communes bénéficient depuis 2005 d'une part de l'impôt national sur le revenu correspondant à un taux d'imposition de 11,6 % (contre 11,4 % jusqu'alors), et le pourcentage passera à 11,8 % en 2006.

En Finlande, pour éviter que la baisse en 2005 des taux de l'impôt national sur les sociétés, dont les communes reçoivent une part, ne se traduise pour elles par une perte financière, la fraction qui leur est attribuée est passée en 2005 de 19,75 % à 22 %.

LOCALE EN 2004 ET 2005

En France, depuis 2004, les départements bénéficient d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour compenser les dépenses engagées au titre du revenu minimum d'insertion (à hauteur d'environ 5 milliards d'euros).

En 2005, dans le cadre de la décentralisation, les départements ont reçu également une part de la taxe sur les conventions d'assurance (pour un peu plus de 1 milliard d'euros), destinée à financer les nouvelles compétences transférées et leur contribution au financement des services d'incendie et de secours.

Par ailleurs, également dans le cadre de la décentralisation, les régions bénéficient depuis 2005 d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (à hauteur d'environ 400 millions d'euros), pour compenser le coût des transferts de compétences, et d'une taxe additionnelle à la taxe d'apprentissage, attribuée dans le cadre de la réforme du financement de l'apprentissage.

En Lettonie, la part de l'impôt national sur le revenu redistribuée aux collectivités locales est passée en 2005 de 71,6 % à 73 %. Le pourcentage devrait passer à 75 % en 2006.

En Pologne, le pourcentage des impôts d'État reversés pour partie aux collectivités locales a été accru en 2004 dans le cadre de la poursuite de la décentralisation financière et du financement des nouveaux transferts de compétences. Les communes bénéficient depuis lors de 39,34 % du produit de l'impôt national sur le revenu (contre 27,6 % auparavant) et de 6,71 % de l'impôt sur les sociétés (contre 5 % auparavant). Les départements reçoivent 10,25 % de l'impôt national sur le revenu (au lieu de 1 %) et deviennent destinataires d'une fraction de l'impôt sur les sociétés (1,4 %). Les régions reçoivent 1,6 % de l'impôt sur le revenu (contre 1,5 % précédemment) et 15,9 % de l'impôt sur les sociétés (contre 0,5 % auparavant). En contrepartie, le niveau des dotations de l'État aux collectivités locales a été réduit.

En République tchèque, la part des recettes fiscales de l'État transférées pour partie aux régions est passée en 2005 de 3 % à 8,9 %, avec en parallèle une baisse du niveau des dotations accordées.

En Slovaquie, une décentralisation fiscale a été mise en œuvre en 2005. Les régions, qui ne disposaient pas jusqu'alors de recettes fiscales, bénéficient désormais de 23,5 % du produit de l'impôt sur le revenu, tandis que les communes en reçoivent 70,3 %. En contrepartie, la majeure partie des dotations de l'État a été supprimée. Pour 2005, le gouvernement s'est engagé à compenser aux collectivités les éventuelles pertes de recettes par rapport au système antérieur.

Création de quelques nouveaux impôts locaux propres
Pays concernés : Hongrie, Italie, Slovaquie.

En Hongrie, la taxe sur les véhicules, qui était jusqu'en 2004 un impôt d'État redistribué pour partie aux communes, est devenue un impôt local, dont le taux reste fixé par l'État.

En Italie, une taxe communale additionnelle sur les droits d'embarquement dans les avions a été instituée en 2004.

En Slovaquie, les régions disposent depuis 2005 d'un impôt local sur les véhicules à usage professionnel, dont elles fixent librement le taux, tandis que les communes ont reçu un nouvel impôt local : l'impôt sur les centrales nucléaires.

Contrôle des taux d'imposition

Pays concernés : Danemark, Italie, Royaume-Uni.

Au Danemark, depuis 2002, les taux locaux d'imposition sont gelés. Le dispositif a été légèrement assoupli en 2004, les collectivités qui ont diminué en 2003 leur taux d'imposition ayant été autorisées à l'augmenter en 2004, à condition que la hausse n'excède pas la baisse de 2003.

En Italie, après un gel en 2003 et 2004 des taux de la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu (IRPEF), perçue par les communes, les provinces et les régions, ainsi que de ceux de l'impôt régional sur les entreprises (IRAP), les marges de manœuvre sur ces impôts ont été très limitées en 2005 : les communes n'ayant jamais augmenté la taxe additionnelle à l'IRPEF ont été autorisées à le faire dans la limite de 0,1 %, tandis que les régions ayant un déficit en matière de santé ont pu appliquer les augmentations de taux de l'IRAP et de l'IRPEF décidées pour 2003, mais gelées en 2003 et 2004.

Au Royaume-Uni, le gouvernement utilise depuis 2004 son droit (*reserve power*) de réduire le niveau du budget (et donc des taux d'imposition) des collectivités qui ont voté des augmentations de taux et de dépenses jugées excessives. Quelques collectivités ont été concernées (6 en 2004 et 8 en 2005).

Réformes de l'impôt local sur les entreprises

Pays concernés : Allemagne, France, Italie.

En Allemagne, la quote-part de la taxe professionnelle reversée par les communes au *Bund* et aux *Länder* (*gewerbesteuerumlage*) est passée en 2004 de 28 % à 20 %. L'assiette de la taxe a par ailleurs connu quelques aménagements, avec notamment son alignement sur celle de l'impôt sur les sociétés.

En France, un allègement de taxe professionnelle au titre des investissements nouveaux a été institué courant 2004 et pérennisé. La réforme de la taxe professionnelle qui figure dans le projet de loi de finances pour 2006 prévoit le plafonnement de la cotisation d'une entreprise à 3,5 % de sa valeur ajoutée.

En Italie, la réduction progressive des bases de l'impôt régional sur les entreprises, initiée en 2003, s'est poursuivie en 2005, avec l'institution de déductions pour les frais de personnel affectés à la recherche et au développement.

2004 : DES DÉFICITS LOCAUX MODÉRÉS POUR LES QUINZE, UN QUASI ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE POUR LES DIX

LE SOLDE PUBLIC LOCAL GRANDES TENDANCES ENTRE 1999 ET 2004

UE 15

Le solde budgétaire local cumulé des Quinze devient déficitaire en 2001 (- 0,09 % du PIB), dans un contexte de ralentissement général des économies européennes. Le déficit local s'accroît ensuite en 2002 (passant à - 0,19 % du PIB), puis reste stable en 2003 avant d'augmenter à nouveau en 2004, où il atteint 0,22 % du PIB.

Certains pays enregistrent un déficit public local depuis plusieurs années : l'Italie, l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne, la Finlande, les Pays-Bas, le Danemark et le Luxembourg.

D'autres, en revanche, parviennent à conserver un solde excédentaire depuis plusieurs années : la Grèce, l'Autriche, le Royaume-Uni et l'Irlande.

UE 10

Le solde public local des nouveaux États membres, après une forte dégradation entre 1999 et 2002, s'améliore sensiblement depuis lors : - 0,09 % du PIB en 1999, - 0,41 % du PIB en 2002 et - 0,05 % du PIB en 2004.

Six pays connaissent un déficit local sur quasiment toute la période (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Pologne et République tchèque), les autres alternant déficits et excédents locaux.

FAITS NOTABLES EN 2004

UE 15

Le solde public local des Quinze accuse un déficit de 0,22 % du PIB, proche de celui des États fédérés (- 0,24 %), mais bien

plus faible que celui de l'ensemble des administrations publiques (- 2,6 %).

Les soldes budgétaires locaux varient entre un déficit de 0,94 % du PIB en Italie et un excédent de 0,19 % en Irlande. Au total, neuf pays parmi les Quinze enregistrent un déficit local (contre dix en 2003).

Le poids du déficit local par rapport au PIB progresse très fortement en Italie, suite principalement à l'augmentation des dépenses de santé régionales conjuguée à une évolution faible des recettes locales, du fait de la réduction des transferts de l'État et du gel des taux, tandis qu'en France apparaît un déficit local, alors que depuis 1995 étaient enregistrés de légers excédents.

SOLDE BUDGÉTAIRE LOCAL EN 2004

	Md€	% du PIB
UE 15	- 22,2	- 0,22
UE 10	- 0,3	- 0,05
UE 25	- 22,5	- 0,22

À l'inverse, on relève une diminution marquée du déficit local allemand (qui passe de 0,38 % à 0,18 % du PIB), liée à la progression des ressources de taxe professionnelle, et l'apparition d'excédents locaux au Portugal et en Suède après plusieurs années de déficit. Le résultat portugais résulte de la mise en œuvre depuis plusieurs années d'un plan exceptionnel limitant sévèrement le recours à l'endettement. En Suède, il provient de la sensible amélioration du solde des comtés, devenu quasiment équilibré en 2004 grâce à une évolution mesurée des dépenses locales et à une hausse des taux d'imposition locaux.

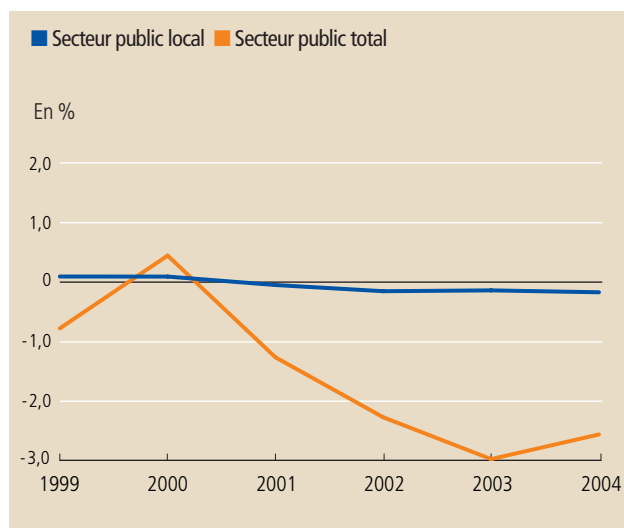
UE 10

Le déficit public local pour les Dix pris globalement s'établit à seulement 0,05 %. Il est très modeste au regard de celui de l'ensemble des administrations publiques des Dix (3,6 % du PIB). Alors que de 1999 à 2003, le déficit local par rapport au PIB des Dix était plus élevé que celui des Quinze, c'est l'inverse en 2004.

Le déficit public local le plus important est enregistré en Hongrie (- 0,24 % du PIB) et le plus fort excédent en Slovaquie (+ 0,24 %). Trois pays présentent un excédent local (Lituanie, Malte et Slovaquie), alors qu'il n'y en avait qu'un en 2003 (Lituanie).

À part en Hongrie, les soldes budgétaires locaux se sont redressés dans tous les pays. Cette amélioration a même été très nette en Estonie, en Pologne et en Slovaquie, pays qui présentaient les plus forts déficits locaux en 2003. Les collectivités locales polonaises et tchèques ont même atteint un quasi-équilibre budgétaire. Le déficit local polonais représentait 60 % du déficit local des Dix en 2003, et sa forte diminution explique largement la forte réduction du déficit public local des Dix en 2004.

ÉVOLUTION DU SOLDE BUDGÉTAIRE/PIB DE 1999 À 2004 (UE 25)



ORIENTATIONS POUR 2005

Le déficit public local finlandais, après s'être creusé en 2004, devrait sensiblement diminuer en 2005, grâce à une bonne progression des recettes fiscales locales et des dotations de l'État. Le solde local devrait rester légèrement déficitaire en Estonie, en France et en République tchèque. Il devrait se détériorer en Belgique, en raison de la hausse attendue des investissements, rester excédentaire en Autriche, au Royaume-Uni, en Slovaquie, en Slovénie et en Suède et il devrait être voisin de l'équilibre au Portugal.

LA DETTE PUBLIQUE LOCALE GRANDES TENDANCES ENTRE 1999 ET 2004

UE 15

Entre 1999 et 2004, la dette publique locale a progressé de 1,0 % en moyenne annuelle, dans des proportions voisines de la dette publique totale (+0,9 %), mais à un rythme inférieur à celui du PIB (+1,9 %). Par conséquent, son poids par rapport au PIB a diminué, passant de 6,1 % en 1999 à 5,8 % en 2004.

Au cours de la période, le montant de la dette publique locale a diminué dans quatre pays (Autriche, France, Pays-Bas et Royaume-Uni), et a faiblement progressé en Allemagne, au Danemark et en Espagne. Les autres pays ont vu leur dette locale augmenter plus fortement.

UE 10

Dans les cinq pays pour lesquels les informations sont disponibles sur toute la période (Chypre, Estonie, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), totalisant près de 40 % de la dette locale des Dix, la dette publique locale progresse à un rythme annuel moyen soutenu entre 1999 et 2004, allant de +4,7 % à Chypre à plus de 18 % en Slovénie. Ces évolutions traduisent un recours plus important au crédit pour le financement des investissements locaux.

Au final, la part de la dette locale par rapport au PIB est plus forte qu'en 1999 dans les cinq pays considérés (2,1 % en 2004, contre 1,3 % en 1999), mais elle reste faible au regard du ratio enregistré pour les Quinze (5,8 % du PIB) : le recours au crédit pour financer les équipements est récent dans les nouveaux États membres, et les capacités d'emprunt des collectivités locales sont plus modestes.

FAITS NOTABLES EN 2004

UE 15

La dette publique locale des Quinze atteint 571,9 milliards d'euros, soit 5,8 % du PIB ; elle a progressé plus vite qu'en 2003 (+2,6 % en 2004 contre +2,2 % en 2003).

Elle diminue dans deux pays (Autriche et Luxembourg) et progresse de moins de 3 % en Espagne, en France, en Irlande, au Portugal, au Royaume-Uni et en Suède. La croissance est

DETTE PUBLIQUE LOCALE EN 2004

	Md€	% du PIB
UE 15	571,9	5,8
UE 10	9,4	2,0
UE 25	581,3	5,6

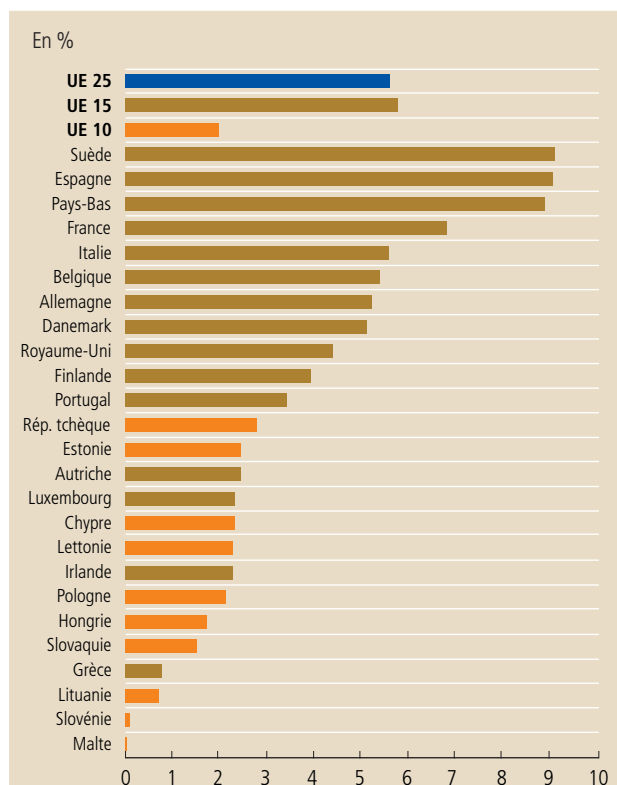
plus forte dans les autres pays, avec des évolutions, pour la plupart, de l'ordre de 3 % à 7 %.

UE 10

Dans les nouveaux États membres, la dette publique locale (9,4 milliards d'euros) a fortement augmenté (+22,4 %). L'emprunt permet notamment aux collectivités locales d'apporter le complément nécessaire au financement des projets bénéficiant d'une aide régionale européenne. L'évolution de la dette publique locale est toutefois à relativiser, compte tenu du niveau encore bas de l'endettement local des Dix (2,0 % du PIB).

La progression de la dette locale est inférieure à 3,0 % en Estonie et en Lituanie, mais est plus forte dans les autres pays, avec des progressions allant jusqu'à 28,5 % en Pologne, 31 % en Hongrie, et 41,2 % en Slovaquie. Dans ce dernier pays, les collectivités locales ont pu bénéficier à la fois d'un assouplissement des conditions d'accès au crédit et d'une baisse des taux d'intérêt. ■

DETTE PUBLIQUE LOCALE/PIB EN 2004 (UE 25)



LES OUTILS MIS EN PLACE POUR CONTENIR LES DETTES ET DÉFICITS LOCAUX

Dans la majeure partie des pays européens ont été mises en place, souvent depuis longtemps, des règles destinées à contenir les dettes et déficits locaux excessifs. Depuis l'établissement du Pacte européen de croissance et de stabilité, on observe dans un grand nombre de pays l'adoption de mesures supplémentaires, par le biais d'un renforcement des dispositifs prudentiels existants, voire, dans certains, par l'établissement d'un pacte interne de stabilité budgétaire. Selon les pays, les nouvelles mesures se traduisent par une limitation de la progression des dépenses locales (Italie, Allemagne), l'établissement de nouveaux ratios prudentiels sur le niveau de l'endettement ou le service de la dette (Estonie, Italie, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie), et/ou la mise en œuvre de règles pluriannuelles de stabilité budgétaire (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Italie, Pays-Bas et Suède). Les dispositifs de stabilité budgétaire ont dans certains pays un caractère contraignant, et sont à cet effet assortis de sanctions en cas de non-respect (comme par exemple en Espagne, en Italie et en Autriche). Dans les autres pays, ils ont surtout valeur de recommandation à suivre (par exemple en Finlande, en Allemagne ou en Suède).

En Allemagne, le pacte national de stabilité, adopté en 2002, établit une coresponsabilité de l'État fédéral, des *Länder* et des collectivités locales dans le respect du Pacte européen de croissance et de stabilité. Le conseil de planification financière est chargé d'en suivre l'application en proposant des recommandations, notamment en matière de dépenses. Lors du conseil de novembre 2004, l'État fédéral, les *Länder* et les collectivités se sont engagés à limiter à 1 % la progression de leurs dépenses.

En Autriche, après le pacte de stabilité interne 2001-2004 qui contenait une obligation d'équilibre budgétaire pour les *Länder* et les communes, un nouveau pacte a été mis en place pour la période 2005-2008. Il a pour objectif l'équilibre des comptes publics en 2008. Les communes doivent à cet effet atteindre un "déficit zéro" au niveau de chaque *Land*. En 2005 et 2006, ce déficit "zéro" doit être obtenu sur chacune des années, tandis qu'en 2007 et 2008, le déficit d'une année pourra être compensé par un excédent sur l'autre année. Des comités de coordination, au niveau fédéral et au niveau de chaque *Land*, sont chargés du contrôle de l'application du pacte. En cas de non-respect, ils peuvent décider d'infliger des sanctions, sous la forme d'une diminution du montant des impôts partagés.

En Belgique, la convention du 15 décembre 2000 a fixé pour la période 2000-2005 des objectifs budgétaires pour tous les niveaux de pouvoirs.

Dans ce cadre, les Régions se sont engagées à inciter les communes et les provinces à parvenir à un excédent budgétaire de 0,2 % du PIB en 2003 et de 0,1 % en 2004-2005.

En Espagne, la loi de stabilité budgétaire, applicable depuis 2003, prévoit pour les collectivités locales une obligation d'équilibre budgétaire et de croissance nulle de la dette. Ces dispositions sont accompagnées d'un mécanisme de sanction : les collectivités locales en déséquilibre doivent obtenir une autorisation de l'État avant de recourir au crédit, et elles doivent présenter un plan de retour à l'équilibre en trois ans maximum. La nouvelle loi de stabilité pour la période 2006-2008 prévoit que, lorsque la croissance économique est inférieure à 2 %, les administrations publiques peuvent enregistrer un déficit maximum de 1 % du PIB selon la répartition suivante : 0,75 % du PIB pour les communautés autonomes, 0,20 % pour l'État, et 0,05 % pour les communes. La loi autorise un déficit additionnel lorsqu'il s'agit de financer des investissements productifs, selon la répartition suivante : 0,25 % pour les communautés autonomes, 0,20 % pour l'État et 0,05 % pour les communes.

En Estonie, les ratios prudentiels relatifs au poids de l'emprunt et du service de la dette par rapport aux recettes locales ont été renforcés en 2002.

En Finlande, les communes sont, en application d'une loi de 2001, tenues d'équilibrer leur budget sur une période de trois ans.

En France, le pouvoir central souhaiterait une limitation des dépenses et déficits locaux, et propose la tenue d'une conférence annuelle des finances publiques pour mettre en place un encadrement concerté.

En Italie, un pacte interne de stabilité est adopté chaque année. Celui de 2005 prévoit pour les communes et les provinces un niveau de dépenses qui ne pourra pas excéder de plus de 11,5 % le niveau moyen de la période 2001-2003 pour les collectivités ayant eu des dépenses moyennes par habitant inférieures à celles de leur strate démographique, et de 10 % pour les autres.

Pour les régions, les dépenses ne doivent pas dépasser en 2005 de plus de 4,8 % le niveau de 2003. Par ailleurs, les collectivités qui n'auront pas respecté le pacte interne de stabilité ne pourront pas emprunter. Pour les années 2006 et 2007, le plafond d'augmentation des dépenses est fixé à 2 % pour les communes, les provinces et les régions.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2005 a abaissé de 25 % à 12 % le montant maximum du service de la dette par rapport au total des dépenses courantes. Les collectivités dépassant ce plafond sont tenues de le respecter selon les échéances suivantes : 20 % d'ici 2008, 12 % d'ici 2013. Pour les régions, le mécanisme de plafonnement de l'endettement reste celui déterminé par le décret-loi de mars 2000, selon lequel le montant global de l'annuité ne peut pas excéder 25 % des recettes fiscales libres d'affectation.

Aux Pays-Bas, un pacte de stabilité interne adopté en septembre 2004 définit pour 2005 un montant maximum de déficit par niveau de collectivité (1,9 milliard pour les communes, 325 millions pour les provinces et 250 millions pour les *water boards*), de sorte que le déficit public local ne dépasse pas 0,5 % du PIB.

Au Portugal, des mesures restrictives exceptionnelles continuent de porter, comme en 2003 et 2004, sur le niveau du recours au crédit, avec un plafond d'endettement par collectivité et l'attribution à chacune d'un montant maximum d'emprunt pour l'année.

En République tchèque, depuis 2004, le service de la dette ne doit pas dépasser 30 % de certaines recettes locales (recettes fiscales et dotations de fonctionnement).

Les collectivités ne respectant pas ce ratio doivent présenter des mesures de retour à la normale. Le cas échéant, le ministère des Finances peut demander aux administrations centrales d'en tenir compte dans le processus d'attribution des dotations d'investissement.

Au Royaume-Uni, le *Local government Act 2003* a supprimé le régime d'autorisation préalable avant le recours au crédit des collectivités locales, mais il permet au gouvernement d'imposer des limites d'emprunt à une collectivité dont il considère qu'elle risque d'emprunter plus qu'elle ne peut raisonnablement se le permettre.

En Slovaquie, les collectivités locales ne peuvent, depuis 2005, recourir au crédit que si leur dette et leur service de la dette n'excèdent pas respectivement 60 % et 25 % des recettes courantes de l'année précédente.

En Suède, la loi sur les collectivités locales de 2000 a introduit pour les collectivités une règle d'équilibre budgétaire, selon laquelle toute collectivité locale en déficit doit dans les deux années suivantes retourner à l'équilibre, sauf en cas de "raisons particulières".

repères

Indicateurs retenus

Dépenses publiques : dépenses courantes et dépenses en capital, selon la définition de la Commission européenne.

Dépenses publiques d'investissement : formation brute de capital fixe (P51) selon la définition du système européen des comptes nationaux et régionaux, outil mis en place par la Commission européenne qui harmonise les classifications et règles comptables des pays de l'Union européenne (dernière norme comptable européenne en vigueur : SEC 95).

Recettes fiscales : elles comprennent les impôts sur la production et les importations (D2 en SEC 95), les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5 en SEC 95) et les impôts en capital (D91 en SEC 95). Concernant les recettes fiscales locales, les données fournies par le SEC 95 comprennent pour différents pays le produit d'impôts d'État, dont une fraction est transférée aux collectivités locales.

Solde budgétaire public : la définition du solde budgétaire retenue est celle du protocole du Traité de Maastricht sur la procédure des déficits excessifs.

Dettes publiques : endettement brut, selon la définition du Traité de Maastricht. En Italie, la dette locale contractée auprès de la *Cassa Depositi e Prestiti* est comptabilisée par la Banque d'Italie dans la dette locale depuis 2003 ; à des fins de comparaison, elle a fait ici l'objet d'une rétropolation forfaitaire pour les années antérieures.

Entités retenues

La classification retenue est celle établie par le système statistique européen :

Secteur public (niveau général) : il comprend l'administration centrale, les États fédérés, les administrations locales et les organismes de sécurité sociale, au sens de l'article S13 "gouvernement général" en SEC 95.

Secteur public local : sont compris sous ce terme les collectivités locales et organismes locaux rattachés au sens de l'article S1313 "administrations locales" en SEC 95. Les États fédérés n'entrent pas dans ce champ. Les régions espagnoles – « communautés autonomes » –, bien que classées par le SEC 95 parmi les entités fédérées (S1312), ont été réintégrées dans cette note dans les données relatives au secteur public local, du fait de la nature unitaire de l'Espagne. La notion d'organismes locaux diffère d'un pays à l'autre, compte tenu de la diversité des compétences exercées par les collectivités locales. Cela inclut, par exemple, pour l'Italie, les hôpitaux publics, les universités publiques, contrairement à la France où les hôpitaux et les universités ne sont pas considérés comme des administrations locales.

Les données sur le secteur public local sont consolidées.

Période étudiée

Les données étudiées couvrent la période 1999 à 2004 pour les pays de l'Europe des Quinze. Pour les dix nouveaux États membres, elles

portent sur cette même période 1999-2004 lorsque les données sont disponibles, et seulement sur 2003 et 2004 lorsqu'elles ne le sont pas encore (tant auprès d'Eurostat que des offices statistiques nationaux).

Les informations les plus récentes sont généralement extraites des derniers comptes nationaux disponibles (ceux de 2004). Elles sont « provisoires », et sont donc susceptibles d'être modifiées jusqu'à ce que les comptes nationaux soient considérés comme « définitifs » (soit en 2007 pour l'année 2004).

Sources

• **Indicateurs économiques** :

Population, PIB, déflateurs du PIB : Eurostat.

• **Données relatives au secteur public dans son ensemble** : Dépenses et recettes publiques, FBCF, recettes fiscales, soldes budgétaires, dette : Eurostat.

• **Données relatives au secteur public local** :

Dépenses et recettes locales, FBCF, recettes fiscales, soldes budgétaires locaux : Eurostat. Pour l'Italie toutefois, les données relatives à l'année 1999 ne sont pas disponibles par le biais d'Eurostat et proviennent du Trésor italien.

Dettes : Eurostat ou sources nationales (offices statistiques, banques centrales ou ministères). Les données 2004 relatives à la Grèce, à la Slovaquie et à la Slovaquie n'étant pas disponibles, elles ont fait l'objet d'une estimation.

À noter que certains pays ont d'ores et déjà publié leurs comptes nationaux annuels en « Base 2000 », tandis que les autres (encore en « Base 1995 ») le feront dans les mois à venir (au plus tard en 2007). La plupart des pays procèdent, à cette occasion, à des révisions et à des rebasements de l'ensemble des évaluations figurant dans leurs comptes ; néanmoins, les changements conceptuels de la « Base 2000 » sont assez réduits. Suivant les pays, les données présentées ici sont donc en « Base 1995 » ou en « Base 2000 ».

Évolutions

Elles sont, sauf mention contraire, présentées en volume.

Devises utilisées

Pour les pays hors zone euro, les données en devises ont été converties en euros en utilisant le taux de change annuel moyen pour tous les indicateurs, à l'exception de la dette publique pour laquelle le taux de change au 31 décembre de chaque année a été retenu.

Les fluctuations des monnaies amènent donc un facteur de complexité supplémentaire lorsque l'on analyse l'évolution des données exprimées en euros d'un pays qui ne fait pas partie de la zone euro. ■

Cette étude a été réalisée par la direction des Etudes et de la documentation de Dexia Crédit Local, avec la collaboration des implantations locales du groupe Dexia.

table des matières

■ Secteur public	2	■ Fiscalité locale	8
■ Dépenses publiques locales	4	■ Soldes et dettes	12
■ Investissements publics locaux	6		

Au sein du groupe DEXIA, Dexia Crédit Local est la filiale dédiée au premier métier du groupe, le financement des équipements collectifs et les services financiers aux collectivités publiques. Dexia Crédit Local fédère dans le monde les entités spécialisées sur ce métier et organise leur développement. Grâce à son réseau de filiales et d'implantations, la banque est aujourd'hui présente dans la quasi-totalité des pays de l'Union européenne.

Dexia Crédit Local
SIÈGE SOCIAL

7 à 11, quai André-Citroën - BP 1002
75901 Paris Cedex 15
Tél. : (33) 1 43 92 77 77 - Fax : (33) 1 43 92 70 00
www.dexia-creditlocal.fr

Dexia
SIÈGE SOCIAL

Square de Meeûs 1
1000 Bruxelles
Tél. : (32) 2213 57 00 - Fax : (32) 2213 57 01
www.dexia.com

IMPLANTATIONS EN EUROPE

ALLEMAGNE

**Dexia Hypothekbank
Berlin**

Charlottenstrasse 82
10969 Berlin
Tél. : (49) 30 25 59 80
Fax : (49) 30 25 59 82 00
www.dexia.de

AUTRICHE

**Kommunalkredit Austria
AG**

Türkenstrasse 9
1092 Vienne
Tél. : (43) 1 316 31
Fax : (43) 1 316 31 503
www.kommunalkredit.at

AUTRICHE

**Dexia Kommunalkredit
Bank**

Türkenstrasse 9
1092 Vienne
Tél. : (43) 1 316 31
www.dexia-kom.com

BELGIQUE

Dexia Banque Belgique

Boulevard Pachéco 44
1000 Bruxelles
Tél. : (32) 2 222 11 11
Fax : (32) 2 222 40 32
www.dexia.be

ESPAGNE

**Dexia Sabadell Banco
Local**

Paseo de las Doce Estrellas, 4
28042 Madrid
Tél. : (34) 91 721 33 10
Fax : (34) 91 721 33 20
www.dexasabadell.es

FRANCE

Dexia Crédit Local

7 à 11, quai André-Citroën
BP 1002
75901 Paris Cedex 15
Tél. : (33) 1 43 92 77 77
Fax : (33) 1 43 92 70 00
www.dexia-creditlocal.fr

IRLANDE

**Dexia Crédit Local Dublin
Branch**

6 Georges Dock
IFSC Dublin 1
Dublin
Tél. : (353) 1 670 27 00

ITALIE

Dexia Crediop

Via Venti Settembre, 30
00187 Rome
Tél. : (39) 06 47 71 29 05
Fax : (39) 06 47 71 59 59
www.dexia-crediop.it

LUXEMBOURG

**Dexia Banque
Internationale
à Luxembourg**

Route d'Esch 69
2953 Luxembourg
Tél. : (352) 45 901
Fax : (352) 45 90 20 10
www.dexia-bil.lu

PAYS-BAS

**Banque Artesia Nederland
N.V.**

Herengracht 539-543
1017 BW Amsterdam
Tél. : (31) 20 520 49 11
www.artesia.nl

POLOGNE

**Dexia Kommunalkredit
Polska**

Ul Sienna 39
00-121 Varsovie
Tél. : (48) 22 586 32 00
Fax : (48) 22 586 32 22

PORTUGAL

**Dexia Crédit Local
Portugal**

Estrela Office
Rua Domingos Sequeira 27-5G
1350 Lisbonne
Tél. : (351) 21 395 15 16
Fax : (351) 21 395 77 33

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

**Dexia Kommunalkredit
Finance a.s.**

Karlova 27
110 00 Prague 1
Tél. : (420) 221 146 311
Fax : (420) 221 146 310
www.dexia-kom.cz

ROYAUME-UNI

Dexia Public Finance Bank

Shackleton House - Hayes
Galleria
4 Battle Bridge Lane
Londres SE1 2RB
Tél. : (44) 207 470 7300
Fax : (44) 207 378 7188
www.uk-dexia.com

ROYAUME-UNI

**Financial Security
Assurance**

(U.K.) Limited - 1 Angel Court
Londres EC2R 7AE
Tél. : (44) 20 7796 4646

SLOVAQUIE

Dexia Banka Slovensko

Hodžova 11 - 010 11 Zilina
Tél. : (421) 41 51 11 101
Fax : (421) 41 56 24 129
www.dexia.sk

SUÈDE

**Dexia Public Finance
Norden**

Box 7573 - Engelbrektsplan 2
10393 Stockholm
Tél. : (46) 8 407 57 00
Fax : (46) 8 407 57 01

La Note Finances Locales
dans l'Union européenne
est consultable sur Internet :

www.dexia-creditlocal.fr

